



Signataire : André Pfeffer

Date de dépôt : 30 août 2023

Question écrite urgente

Mandats discrétionnaires du Conseil d'Etat : qui en sont les bénéficiaires ?

La non-réélection d'une conseillère d'Etat Verte a mis en avant la problématique des mandats attribués de gré à gré, sans que l'autorité adjudicatrice ait à passer un appel d'offres conformément aux règles sur la passation de marchés publics. Cette absence de contrôle démocratique est susceptible de nuire à la bonne gestion des fonds publics. Enfin, si les montants des attributions de gré à gré pris individuellement peuvent sembler modestes, leurs montants mis bout à bout avoisinent annuellement les 150 millions de francs.

Mes questions sont les suivantes :

***Quelles ont été les dépenses faites dans le cadre de ces attributions de gré à gré¹ par département ces trois dernières années (2020, 2021, 2022) ?
Pour quels bénéficiaires ?***

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

¹ Notamment selon l'accord intercantonal sur les marchés publics du 25 novembre 1994 modifié le 15 mars 2001 (AIMP, L 6 05), la loi genevoise autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'AIMP du 12 juin 1997 modifiée le 30 novembre 2006 (L 6 05.0) et le règlement sur la passation des marchés publics du 17 décembre 2007 (Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2008) (RMP, L 6 05.01), en particulier son annexe 2.